



RÈGLEMENTS 2014 - 2015

ACCUEILS DE LOISIRS EXTRA SCOLAIRES & PÉRI SCOLAIRES ACCUEIL MERCREDI MIDI ACTIVITÉS ÉDUCATIVES PÉRI SCOLAIRES CANTINE

Vous trouverez ci-joint les règlements de :

- ✓ L'Accueil de loisirs extrascolaire
- ✓ L'Accueil de loisirs périscolaire
- ✓ L'Accueil le mercredi midi
- ✓ Les activités éducatives périscolaires
- ✓ La cantine

GÉNÉRALITÉS EXTRASCOLAIRE – ACCUEIL PERISCOLAIRE :

L'accueil du midi :

- Les inscriptions ont lieu quotidiennement auprès de Romuald NARDEUX.

L'accueil du matin et du soir + extrascolaire

- Le parent / la personne dûment habilitée doit accompagner l'enfant et le récupérer obligatoirement sur le lieu d'accueil.
- La municipalité décline toute responsabilité en cas de problème survenu aux enfants en dehors des horaires du matin et du soir dès la prise en charge de l'enfant par le parent / la personne dans l'enceinte de l'école.
- Les parents doivent fournir une décharge parentale (modèle en Annexe A) pour informer le directeur du retour de l'enfant à son domicile accompagné ou pas.

Retard / Absence :

- Lors du retard, il est indispensable d'appeler, le plus rapidement possible :
- Le secrétariat de mairie : 02 43 47 19 51 (en journée sauf le jeudi)
- L'accueil de loisirs : 02 43 47 12 81 (durant le temps d'accueil et le jeudi)
- Il est impératif de prévenir une semaine à l'avance le personnel de l'accueil de la présence ou de l'absence exceptionnelle de l'enfant.

Votre enfant peut être refusé compte tenu de la capacité de l'accueil.

NOUS VOUS RAPPELONS QU'IL EST IMPÉRATIF DE RESPECTER LES HORAIRES D'ACCUEIL.

L'Accueil de loisirs extrascolaire

PUBLIC CONCERNÉ :

- Les enfants âgés de 7 à 11 ans résidents et/ou scolarisés sur la commune d'Etival lès le Mans.

HORAIRES :

- Fonctionne durant les petites vacances (sauf Noël) et les grandes vacances (sauf Août).
- Le matin : 9h00 – 12h00 et l'après midi : 14h00 – 17h00
- Certaines animations ont lieu sur des demi-journées (voire sur plusieurs). Les horaires peuvent être modifiés ou des animations annulées, chaque famille serait prévenue. Sur certaines activités nous demandons aux familles qu'ils fournissent le pique-nique de leur(s) enfant(s).

LIEUX DES ACCUEILS :

- L'accueil de loisirs s'effectue principalement à la salle d'évolution mais aussi dans les diverses structures de la commune. Les lieux de rendez-vous sont indiqués sur la plaquette d'animations, pour chaque journée.

INSCRIPTIONS :

- Après la diffusion des plaquettes d'animation, dans les commerces locaux, à la mairie, à l'école, les parents pourront appeler le service animation de la mairie pour prendre un rendez-vous durant les jours indiqués sur la plaquette.
- Ainsi la semaine suivante, ils pourront venir inscrire leur(s) enfant(s) à la mairie sur un créneau horaire préalablement choisi avec le directeur de l'accueil de loisirs.

TARIFS et PAIEMENT :

- **TARIFS : (voté au conseil municipal le 20 JUIN 2014)**

Quotient familial	½ journée	journée	sortie
0 – 850 €	0,94 €	1,85 €	3,72 €
851 – 1050 €	1,09 €	2,18 €	4,37 €
1051 € et plus	1,26 €	2,51 €	5,03 €

- L'après-midi, un goûter est offert aux enfants. Les pique-niques sont fournis par les familles lors des sorties à la journée.
- Tout paiement s'effectuera à la mairie lors des inscriptions.
- Après une inscription, aucun remboursement ne pourra être effectué.
- Le paiement est dû pour le 12 du mois suivant au secrétariat de la mairie.

ACTIVITÉS :

- Le service animation propose des activités culturelles, sportives et de loisirs aux enfants.
- Certaines animations ont lieu en partenariat avec d'autres accueils de loisirs. Afin de respecter au mieux le rythme de vie de l'enfant, les activités manuelles se déroulent le matin (en générale) et les activités physiques l'après-midi.
- A chaque temps de vacances, une thématique est proposée aux enfants.

SÉCURITÉ :

- Les enfants respecteront les consignes données par les encadrants.
- Le personnel est formé à donner les premiers soins aux enfants (Attestation de Formation aux Premiers Soins).

DISCIPLINE :

- Dans le cas où les règles ne seraient pas respectées, les sanctions suivantes seront appliquées :
 1. Avertissement : convocation à la mairie
 2. Exclusion temporaire ou définitive.

L'Accueil périscolaire

HORAIRES :

Accueil périscolaire :

- Le matin : 7h30 – 8h35
- Le midi : 11h45 – 13h20 (fonctionne sur les temps du service de la cantine)
- Le soir : 16h45 – 18h30

Étude surveillée :

- Après concertation avec l'association des parents d'élèves, une modification est apportée pour la rentrée : l'étude aura lieu uniquement **le lundi et le jeudi** de 16h45 à 18h30. Le mardi soir les enfants ont moins, voire pas de leçons pour le mercredi matin et suppression du vendredi car c'est la veille de week-end.
- Cependant elle est toujours ouverte aux enfants de ce1 – ce2 – cm1 et cm2.
- Elle s'articule toujours de la façon suivante :
 - 16h45 – 17h30 : goûter fourni
 - 17h30 – 18h00 : étude surveillée + détente.

LIEUX DES ACCUEILS :

- L'accueil de loisirs s'effectue dans la salle d'évolution de l'école maternelle.
- L'étude surveillée se fera dans les classes de l'école élémentaire.
- Le moment de détente s'effectue dans la salle d'évolution de l'école maternelle.

INSCRIPTION :

- Après inscriptions de leur(s) enfant(s) à la mairie, les parents pourront le(s) confier aux animateurs sur le lieu d'accueil.

TARIFS ET PAIEMENT : (voté au conseil municipal du 20 JUIN 2014)

Quotient familial	1 ^{er} enfant MATIN	2 ^{ème} enfant MATIN	1 ^{ER} enfant SOIR	2 ^{ème} enfant SOIR	1 ^{er} enfant MATIN et SOIR	2 ^{ème} enfant MATIN et SOIR
0 – 850 €	2,07 €	1,65 €	2,67 €	2,14 €	3,74 €	2,96 €
851 – 1050 €	2,40 €	1,92 €	3,08 €	2,47 €	4,28 €	3,43 €
1051 € et plus	2,72 €	2,18 €	3,50 €	2,80 €	4,83 €	3,90 €

- Le paiement est dû pour le 12 du mois suivant au secrétariat de la mairie.

ACTIVITÉS :

Pour l'accueil périscolaire :

- **Le matin :**
3 Espaces sont aménagés afin de correspondre aux différents objectifs pédagogiques :
 - Espace Restauration
 - Espace Calme
 - Espace Création
- Les enfants peuvent prendre un petit déjeuner complet (menu équilibré validé par une diététicienne) ou bien compléter leur prise de collation effectuée à la maison.
- Les enfants peuvent évoluer dans les différents espaces qui leurs sont proposés.
- **Le soir :**
4 Espaces sont aménagés afin de correspondre aux différents objectifs pédagogiques :
 - Espace Restauration
 - Espace Création
 - Espace Calme
 - Espace Mouvement

Surveillance du mercredi midi

HORAIRES / LIEUX DES ACCUEILS :

- De 11h45 à 13h00
- Ecoles : La surveillance est sous la responsabilité de la commune.

TARIFS ET PAIEMENT :

- La gratuité est maintenue cette année scolaire.

INSCRIPTION :

- L'inscription a été faite par vos soins fin juin 2014. En cas d'oubli, je vous remercie de vous rapprocher de la mairie afin de compléter les documents.

Activités éducatives périscolaires

- La commission « rythmes scolaires », composée des enseignants, parents d'élèves, animateur et l'élue, s'est réunie en mai 2014 afin de faire un bilan sur l'année scolaire 2013-2014.
- Afin que les enfants puissent souffler, Il est mis en place une récréation de 15h45 à 16h00. Ce ¼ d'heure sera décompté sur le temps du midi. Pas d'inquiétude les enfants auront encore le temps de bien déjeuner. Le détail de la nouvelle organisation sera fait dans la prochaine info cantine.

HORAIRES / LIEUX DES ACCUEILS :

- De 15h45 à 16h00 : récréation et de 16h00 à 16h45 : activités diverses
- Ecoles / Centre social / Réfectoire cantine.... Liste non exhaustive
- Elle est sous la responsabilité de la commune.

TARIFS ET PAIEMENT :

- Gratuité est maintenue cette année scolaire.

INSCRIPTION :

- L'inscription a été faite par vos soins fin juin 2014. En cas d'oubli, je vous remercie de vous rapprocher de la mairie afin de compléter les documents.

La cantine

- La commission « rythmes scolaires », composée des enseignants, parents d'élèves, animateur et l'élue, s'est réunie en mai 2014 afin de faire un bilan sur l'année scolaire 2013-2014.
- Afin que les enfants puissent souffler, Il est mis en place une récréation de 15h45 à 16h00. Ce ¼ d'heure sera décompté sur le temps du midi. Pas d'inquiétude les enfants auront encore le temps de bien déjeuner. Le détail de la nouvelle organisation sera fait dans la prochaine info cantine.

HORAIRES :

- 11h45 à 13h20 : déjeuner et récréation

JOURS :

- La cantine sera assurée le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Pas de cantine le mercredi.

ABSENCE :

1. En cas de maladie, prévenir la mairie le jour même dès 9h00 en précisant la date de reprise des repas en cantine (le jeudi prévenir Nathalie LEZÉ AU 02 43 47 16 81).
2. Pour les autres cas, prévenir une semaine à l'avance

TOUTE ABSENCE NON SIGNALÉE ENTRAÎNE LA FACTURATION DES REPAS.

INSCRIPTION :

- Les parents devront prévenir la mairie dans le cas de prise de repas occasionnel.

TARIFS : (voté au conseil municipal du 20 JUIN 2014)

Quotient familial	Tarifs
0 – 850 €	2,74 €
851 – 1050 €	3,17 €
1051 € et plus	3,28 €

- Repas adulte : 5.46 €
- Frais de fonctionnement pour les parents apportant intégralement le repas : 0.52€

RÉCRÉATIONS

- Les enfants doivent respecter les consignes données. Des jeux sont mis à disposition des enfants.

ACTIVITÉS :

- **Le midi, l'accueil s'effectue aussi à la bibliothèque :**
2 types d'animations sont mis en place pour venir compléter les activités de la cour, dans le but de proposer différents rythmes pour l'enfant :
 - Atelier Travaux Manuels - Atelier Calme
- Quand les enfants ne participent pas à ces activités, ils sont en récréation dans la cour, sous la responsabilité communale jusqu'à 13h20.

DISCIPLINE

- Ce règlement a été conçu pour améliorer la convivialité du temps du midi et pour que l'ensemble des référents (personnel d'encadrement et de cantine, parents...) puissent jouer leur rôle éducatif auprès des enfants.
- La cantine est un lieu de vie collective où le respect de chacun passe par le respect de l'autre (adultes et enfants) aux travers des actes et des paroles. C'est pourquoi, les règles suivantes doivent être respectées.

Dans le restaurant scolaire et/ou dans la cour d'école : Je ne dois pas :

- ✓ Crier
- ✓ Jouer avec la nourriture (gâcher)
- ✓ Prendre la nourriture aux copains
- ✓ Casser volontairement la vaisselle
- ✓ Jouer et gaspiller le savon et les serviettes en papier dans les WC
- ✓ Abîmer les jeux mis à disposition
- ✓ Etre violent avec les autres élèves
- ✓ Posséder des objets dangereux (ciseaux,...)
- ✓ Jouer à des jeux dangereux (étranglement,...)
- ✓ Etre grossier envers mes camarades
- ✓ Etre « insolent » envers le personnel
- ✓ Jeter les papiers par terre
- ✓ Jouer en dehors des tracés rouges

En cas de non-respect de ces règles de discipline, l'enfant sera puni par l'agent communal le jour même (puni de jeux de cour, punition écrite...)

Dans tous les cas, les parents seront informés le jour même par écrit. Ils devront signer le document notifiant la punition donnée.

Au bout de 3 punitions :

un entretien aura lieu avec l'enfant, les parents, l'élue et l'agent responsable

A partir de la 4^{ème} punition :

L'enfant mènera des actions d'apprentissage de la vie en collectivité (aide au débarrassage du couvert, aide au service des petits de maternelle...) pendant une semaine minimum.

En revanche, votre enfant sera exclu de 2 à 4 jours de la cantine

si l'incivilité suivante est constatée envers un agent :

- ✓ Tout manque de respect envers le personnel

Aucune remarque à l'encontre d'un agent communal ne devra lui être faite
directement par les parents.

Les remarques éventuelles devront être adressées, **par écrit, à l'adjointe chargée des affaires scolaires.**

N.B. : L'inscription, faite par vos soins, de votre ou vos enfants à un ou plusieurs services de la commune (accueils-cantine) vaut acceptation du présent règlement.

Nous vous remercions d'en faire un retour à votre ou vos enfants.

La commission affaires scolaires

Annexe A

MODELE DE DÉCHARGE PARENTALE

Date :

Je soussigné(e), M. Mme, Melle....., responsable légal de l'enfant....., autorise mon enfant à rentrer seul à :

13H00 : lors de la fermeture de l'accueil le mercredi

16H45 : lors de la fermeture de l'accueil périscolaire éducative

18H30 : lors de la fermeture de l'accueil de loisirs périscolaire

18H30 : lors de la fermeture de l'étude surveillée le lundi et le jeudi

Signature des parents :
